



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 384**  
**Fonds de solidarité pour le développement**



PROGRAMME 384  
**Fonds de solidarité pour le développement**

---

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-NOËL BARROT, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Olivier RICHARD

Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Responsable du programme n° 384 : Fonds de solidarité pour le développement

Le programme budgétaire 384, mis en place à compter de l'année 2025, poursuit la mission du Fonds de Solidarité pour le Développement (FSD) et hérite de son nom. Ce programme, piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, en assure la continuité en conformité avec l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), révisée le 28 décembre 2021, indiquant que l'affectation d'impositions de toutes natures à un tiers « *ne peut être maintenue que si ce tiers est doté de la personnalité morale* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En tant que fonds extrabudgétaire dénué de personnalité juridique, le FSD ne pouvait perdurer sous sa forme originelle.

Le FSD avait été créé en 2005, lors de l'instauration de la taxe sur les billets d'avion (TSBA), pour recueillir le produit de celle-ci dans l'objectif d'établir de nouvelles sources de financement pour le développement. L'augmentation des vols commerciaux génère, par son impact carbone, des fragilités et des vulnérabilités auxquelles les pays en développement doivent directement faire face. À l'origine, la taxe sur les transactions financières (TTF) a été envisagée afin de lutter contre la spéculation sur les marchés de change. Avec l'intensification des transactions financières, outre l'objectif de régulation du marché, la perspective de dégager une ressource nouvelle contribuant au financement du développement a trouvé un sens particulier et conduit à son affectation partielle au FSD depuis 2012. Par conséquent le FSD permet de remédier à certaines externalités négatives induites par la mondialisation dans une logique redistributive.

Depuis bientôt 20 ans, le FSD incarne un marqueur significatif de la politique de solidarité internationale de la France. Le nouveau programme budgétaire 384 « Fonds de Solidarité pour le Développement » permet de verser des contributions internationales volontaires à des fonds verticaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et du climat. Ces thématiques correspondent à des défis certes mondiaux mais dont les conséquences affectent plus durement les pays en développement.

La nouvelle forme du FSD, à travers ce programme budgétaire *ad hoc* intégré au sein de la mission « Aide publique au développement », permet à la fois d'assurer sa pérennité juridique, conformément à la LOLF révisée, et de maintenir inchangé son fonctionnement actuel ainsi que sa vocation initiale. Il est également soumis aux obligations de transparence et de contrôle qui échoient à tout programme budgétaire et s'accompagne d'une visibilité inchangée auprès de la société civile. Compte tenu de son fonctionnement spécifique et de l'historique du FSD, le programme 384 ne sera soumis à aucune régulation budgétaire ni à des mesures de mise en réserve. Il bénéficiera également de reports automatiques de crédits.

Le financement du programme 384 « Fonds de Solidarité pour le Développement » maintient la totalité des moyens alloués au dispositif - puisque 210 M€ de la taxe sur les billets d'avion (TSBA) et 528 M€ de taxe sur les transactions financières (TTF) y étaient affectés. Le montant de 738 M€ du programme 384 est ainsi conforme à celui dont bénéficie le FSD depuis 2017. Afin de maintenir la spécificité du suivi des dispositifs financés par le FSD, les crédits du programme 384 seront répartis au sein d'une seule action entre deux Budgets opérationnels de programme, l'un géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (enveloppe de 487 M€) et l'autre par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (enveloppe de 251 M€).



## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Fonds de solidarité pour le développement		0 738 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>0 738 000 000</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Fonds de solidarité pour le développement		0 738 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>0 738 000 000</b>	<b>0 0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
6 - Dépenses d'intervention	738 000 000 738 000 000 738 000 000		738 000 000 738 000 000 738 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>738 000 000</b> <b>738 000 000</b> <b>738 000 000</b>		<b>738 000 000</b> <b>738 000 000</b> <b>738 000 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
6 – Dépenses d'intervention	738 000 000		738 000 000	
62 – Transferts aux entreprises	738 000 000		738 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>738 000 000</b>		<b>738 000 000</b>	

## Justification au premier euro

### *Éléments transversaux au programme*

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds de solidarité pour le développement	0	738 000 000	738 000 000	0	738 000 000	738 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>738 000 000</b>	<b>738 000 000</b>	<b>0</b>	<b>738 000 000</b>	<b>738 000 000</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	0	0	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
738 000 000 0	738 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>738 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



## Justification par action

### **ACTION (100,0 %)**

#### 01 – Fonds de solidarité pour le développement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>738 000 000</b>	<b>738 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	738 000 000	738 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	738 000 000	738 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>738 000 000</b>	<b>738 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Du fait de l'intégration de ce nouveau programme 384 à la mission « Aide publique au développement », la responsabilité du programme relève du directeur de la direction générale de la mondialisation (DGM) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Les dispositions prévues par la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ont effectivement imposé de procéder à une évolution du FSD à travers une rebudgétisation. Cela implique, d'une part, la fin de l'affectation directe des taxes qui constituaient la ressource du FSD et, d'autre part, en la création d'un programme budgétaire *ad hoc*, qui sera doté d'un montant annuel de 738 M€ – soit le plafond d'affectation au FSD en vigueur.

Ce programme ne pourra pas être soumis à des mesures de régulation budgétaire et aucune mise en réserve des crédits ne pourra être appliquée.

Le FSD permet, à titre principal, le versement de contributions internationales de solidarité, notamment en matière de santé, de climat ou d'éducation. À titre d'exemple, il regroupe notamment des contributions à UnitAid (organisation internationale d'achats de médicaments, chargée de centraliser les achats de traitements médicamenteux aux meilleurs prix), à l'IFFIm (Facilité de financement internationale pour la vaccination), au FMSTP (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme) ou à l'initiative AMC/COVAX (garantie de marché pour les vaccins Covid-19 de l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation).

Il existe sur ce programme six catégories de fonds verticaux, dont quatre sont suivis par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et deux par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Pour 2025, la prévision d'exécution de ces enveloppes est en ligne avec la programmation sur les exercices 2023 et 2024.

#### CLIMAT

Fonds vert pour le climat : 141,8 M€

Le Fonds vert pour le climat (FVC) est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. Le programme 110 assurant la majorité de la contribution française au FVC, la présentation détaillée du dispositif peut être consultée dans le PAP du P110.

En 2025, conformément au calendrier de versement agréé entre les Parties, il est prévu de verser la somme de 141,8 M€ au FVC.

#### SANTE

Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIM) : 109,2 M€

Créée en 2006 la Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIM) est un mécanisme de financement innovant rattaché à l'organisation internationale GAVI - Alliance du vaccin (Global Alliance for Vaccination and Immunisation) et dont la trésorerie a été confiée à la Banque mondiale. Il s'agit d'une initiative lancée conjointement par le Royaume-Uni et la France qui permet de lever des fonds à travers des émissions obligataires (vaccine bonds) afin de permettre à GAVI de financer des programmes de vaccination et de renforcement des capacités des systèmes sanitaires dans les pays les plus pauvres.

Sur la période 2007-2026 la contribution de la France, pilotée par la direction générale du Trésor, est prévue à hauteur de 1 390 M€ à travers trois tranches :

- une première tranche de 372,8 M€ payée par le FSD (période 2007 - 2021) ;
- une deuxième tranche de 867,16 M€ financée préalablement sur le programme 110 (période 2008-2016) puis par le FSD à partir de 2017 ;
- une troisième tranche de 150 M€ payée par le FSD (période 2022 - 2026).

Pour 2025 la prévision d'exécution s'élève à 109,2 M€ correspondant aux versements prévus par les deux dernières tranches précitées. En 2025, seront versés : 79,2 M€ au titre de la deuxième tranche et 30 M€ au titre de la troisième tranche, conformément au calendrier de versement agréé entre les autorités françaises et le GAVI.

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) : 393,12 M€

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) est un partenariat international ayant pour vocation de vaincre le VIH, la tuberculose et le paludisme et de bâtir un monde en meilleure santé, plus sûr et plus équitable pour toutes et tous. Créé en 2002, le FMSTP mobilise et investit plus de cinq milliards de dollars US par an pour lutter contre des maladies infectieuses meurtrières, combattre l'injustice qui les alimente et renforcer les systèmes de santé et la préparation aux pandémies dans plus de 100 pays parmi les plus durement touchés.

Le maintien de l'enveloppe allouée au FMSTP est prévu pour l'année 2025 à hauteur de 393, 12 M€.

UNITAID : 85 M€

UnitAid est une organisation internationale (partenariat hébergé à l'OMS) créée à l'initiative de la France et du Brésil en 2006. Cette organisation, qui bénéficie de financements innovants (taxe sur les billets d'avion), a pour mission de faciliter l'accès des populations des pays en développement à des produits de santé mieux adaptés, plus efficaces et plus abordables pour prévenir, diagnostiquer et traiter les trois pandémies de VIH/SIDA, tuberculose et paludisme, mais aussi leurs co-infections (hépatite C et virus du papillome humain (HPV)), et de les rendre largement disponibles le plus rapidement possible.

En 2025, conformément au calendrier de versement agréé entre les Parties, il est prévu de renouveler l'enveloppe à destination d'UnitAid à hauteur de 85 M€.

*ÉDUCATION*Partenariat mondial pour l'Éducation (PME) : 8,88 M€

Le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) est un fonds vertical créé à l'origine par le G7 et exclusivement dédié au financement de l'éducation de base dans les pays en développement. Depuis sa création en 2002, le PME a reçu près de 7 milliards de dollars de la part de 29 donateurs publics et privés et distribué près de

6,57 milliards de dollars dans plus de 69 pays, ce qui a permis notamment la scolarisation de 160 millions d'enfants supplémentaires.

Dans la continuité du budget alloué en 2024, il est prévu de contribuer au PME à hauteur de 8,88 M€ en 2025.